



Mémo Décret Tertiaire

Décret du 25 juillet 2019

Objet :

Obligation de suivi et de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire

Date d'application

1^{er} octobre 2019

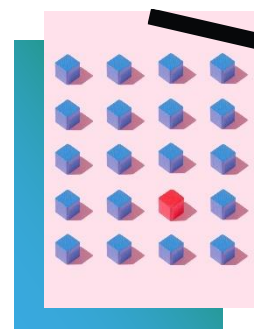
Pour qui ?

Bâtiments tertiaires > 1 000 m²

Objectifs :

- - 40 % en 2030
- - 50 % en 2040
- - 60 % en 2050

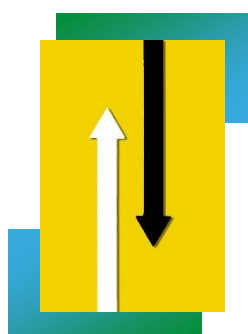
Année de référence **2010**



Explication

Tout propriétaire ou locataire d'un bâtiment tertiaire de plus de 1 000 m² de plancher devra, à partir de 2020, communiquer annuellement ses consommations

Il devra également atteindre les objectifs de consommations définis plus haut.



Mode de suivi et de vérification

Plateforme informatique de dépôt des valeurs annuelles et des objectifs

Pour plus d'informations, contactez-nous !

contact@elaf.fr
07 77 28 17 48
www.elaf.fr